



Programme de subventions EJ4Climate

Section FAQ

Admissibilité des candidats

1) Mon organisation peut-elle présenter une demande?

L'organisation qui présente une demande doit être basée au Canada, au Mexique ou aux États-Unis, **et** le projet doit être mis en œuvre en Amérique du Nord (y compris tous les territoires), que ce soit dans le pays où l'organisation est basée ou dans un autre pays d'Amérique du Nord. Il peut également s'agir d'un partenariat transfrontalier entre le Canada, le Mexique ou les États-Unis.

Les entités suivantes peuvent présenter une demande :

- organismes à but non lucratif et organisations non gouvernementales;
- groupes de la société civile;
- groupes environnementalistes;
- associations communautaires;
- organisations religieuses;
- nations tribales;
- peuples et communautés autochtones.

Les entités suivantes ne peuvent pas présenter de demande :

- entreprises;
- particuliers;
- universités, établissements d'enseignement et établissements de recherche publics;
- administrations municipales, provinciales, d'État, territoriales et fédérales.

Toutefois, une université, un établissement d'enseignement ou un établissement de recherche public peut participer comme partenaire communautaire en association avec une organisation communautaire pour soutenir sa demande. Les propositions soumises par des organisations admissibles en partenariat avec des entités du secteur privé ou des administrations locales sont recevables.



2) Que dois-je faire si mon organisation n'est pas juridiquement enregistrée?

Pour que votre demande soit admissible, votre organisation ne doit pas obligatoirement avoir le statut d'organisme de bienfaisance, de *donataria autorizada* ou le statut 501(c). Toutefois, elle doit être formellement constituée en personne morale ou être juridiquement enregistrée auprès du gouvernement de votre pays et elle doit posséder un compte bancaire.

Si votre organisation n'est pas juridiquement enregistrée, il se peut qu'elle doive recourir à un parrain fiscal. Vous devrez désigner ce parrain fiscal avant de soumettre votre demande, et conclure l'accord de parrainage fiscal si votre demande est acceptée. Le parrain fiscal doit être une organisation enregistrée qui participera activement au projet proposé et être admissible au programme de subvention (p. ex., une organisation non gouvernementale juridiquement enregistrée).

Veillez communiquer avec nous si vous avez des doutes ou des questions.

3) Des restrictions s'appliquent-elles?

Vous ne pouvez pas soumettre de demande si :

- vous ne résidez pas en Amérique du Nord ou votre projet n'est pas mis en œuvre en Amérique du Nord;
- vous bénéficiez actuellement d'un autre accord de subvention de la Commission de coopération environnementale (CCE) [EJ4Climate ou Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement];
- vous recevez ou sollicitez actuellement des fonds d'Environnement et Changement climatique Canada pour le même projet;
- un·e employé·e ou un·e dirigeant·e de votre organisation fait partie de la famille immédiate (conjoint·e, parent, frère ou sœur, enfant) des personnes suivantes :
 - un·e représentant·e officiel·le d'une partie à l'*Accord de coopération environnementale* (c.-à-d. le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou le gouvernement des États-Unis du Mexique) ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année,
 - un·e représentant·e officiel·le du Secrétariat de la CCE ou une personne qui a occupé ce poste au cours de la dernière année,
 - un·e membre actuel·le ou ancien·ne membre (au cours de la dernière année) du Comité consultatif public mixte de la CCE,



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

- un·e membre actuel·le ou ancien·ne membre (au cours de la dernière année) des comités consultatifs nationaux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'[appel de propositions](#).

Admissibilité des projets

4) Quelles sont les exigences relatives à la durée et à l'emplacement de mon projet?

Les projets doivent durer de 12 à 24 mois. Les dates de début et de fin indiquées dans votre proposition doivent être comprises dans la période indiquée dans l'[appel de propositions](#).

L'organisation qui présente une demande doit être basée au Canada, au Mexique ou aux États-Unis, **et** le projet doit être mis en œuvre en Amérique du Nord (y compris tous les territoires), que ce soit dans le pays où l'organisation est basée ou dans un autre pays d'Amérique du Nord. Il peut également s'agir d'un partenariat transfrontalier entre le Canada, le Mexique ou les États-Unis.

Chaque organisation peut soumettre **une seule proposition par pays**. Vous pouvez ainsi déposer une demande de financement pour un maximum de trois projets, à condition que chaque projet se déroule dans un pays différent.

5) Quels projets et activités ne sont pas admissibles au financement?

Les activités et les projets faisant partie des catégories suivantes ne sont pas admissibles au financement :

- activités relevant de la responsabilité d'une administration locale, d'État, provinciale ou fédérale (p. ex., construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement des eaux usées);
- achat de véhicules à moteur, de biens ou de terrains;
- rénovations;
- actions en justice;
- projets exclusivement axés sur la planification;
- projets visant uniquement à embellir une région;



- lobbyisme ou défense d'intérêts;
- activités ou campagnes organisationnelles annuelles ou régulières;
- frais liés à la participation à des conférences générales;
- projets mis en œuvre en dehors du territoire des trois pays membres de l'*Accord Canada–États-Unis–Mexique*.

N'oubliez pas que votre projet ne doit pas être qu'un simple exercice théorique. Les activités comprises dans le projet devront donner des résultats tangibles et mesurables au sein de la collectivité dans le délai indiqué pour le projet.

6) Quel montant puis-je solliciter dans ma demande de financement?

Le montant maximum est de 175 000 \$ CA. Aucun montant minimum n'est fixé.

Veillez utiliser le modèle de feuille de calcul fourni (accessible au bas de cette [page internet](#) et dans le formulaire de demande en ligne) pour établir le montant total du financement demandé et sa ventilation en dollars canadiens. Veillez à présenter une ventilation complète et claire du budget; elle aidera le comité de sélection à mieux comprendre votre proposition et la manière dont vous souhaitez utiliser les fonds. Votre demande sera rejetée si la ventilation de votre budget est en pesos mexicains ou en dollars américains.

Les fonds peuvent couvrir les dépenses suivantes :

- salaires et avantages sociaux;
- matériel et fournitures;
- déplacements (remarque : la CCE ne couvrira pas les frais de déplacement au-delà de 15 % du montant total de la subvention);
- services de conseils (le cas échéant);
- frais généraux (remarque : la CCE ne couvrira pas les frais généraux et d'administration [p. ex., le loyer, le téléphone, le télécopieur et les photocopies] au-delà de 15 % du montant total de la subvention);
- autres coûts.

Aucune restriction ne s'applique relativement au montant demandé pour chacune des catégories, à l'exception des frais de déplacement et des frais généraux. Toutefois, n'oubliez pas que le comité de sélection tiendra compte du montant accordé à chaque catégorie pour s'assurer que les ressources



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

allouées par le programme de subvention ont de véritables retombées dans la ou les collectivités visées et que ces ressources restent dans les collectivités, autant que possible.

Veillez noter qu'un financement de contrepartie n'est pas nécessaire. La preuve d'un autre soutien financier est facultative; toutefois, le cas échéant, nous vous encourageons à indiquer toute autre source de financement (confirmée ou non) dont bénéficie votre projet, dans la section appropriée de votre formulaire.

Processus de demande

7) Comment soumettre une proposition?

La soumission des propositions se fait par voie électronique, par l'intermédiaire du portail en ligne à l'adresse <www.grantinterface.ca/Process/Apply?urlkey=cec>. Vous devrez créer un compte et remplir le formulaire en ligne. En cas de difficulté à créer un compte ou à remplir le formulaire en ligne, veuillez communiquer avec nous à l'adresse ej4climate@cec.org.

Veillez noter que les formulaires sont disponibles en français, en anglais et en espagnol; vous pouvez ainsi répondre dans la langue de votre choix.

Votre proposition doit comprendre autant de détails pertinents que possible pour en assurer la clarté. Le nombre de caractères autorisés est limité toutefois, donc soyez concis et évitez les répétitions.

Le portail permet la création et l'enregistrement de brouillons; il n'est donc pas nécessaire de terminer votre proposition d'un seul coup.

Vous devez soumettre votre proposition à temps. N'oubliez pas de tenir compte des fuseaux horaires. Après avoir envoyé votre proposition, vous recevrez un courriel de confirmation à l'adresse électronique que vous aurez fournie. Si vous ne le recevez pas, vérifiez votre dossier de courriels indésirables.

Chaque organisation peut soumettre **une seule proposition par pays**. Ainsi, vous pouvez déposer une demande de financement pour un maximum de trois projets, à condition que chaque projet se déroule dans un pays différent.

8) Dois-je soumettre une lettre d'appui?

Une lettre d'appui est requis uniquement si votre organisation ne fait pas partie de la ou des collectivités où se dérouleront les activités du projet.



COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL
COOPERATION

COMISIÓN PARA
LA COOPERACIÓN
AMBIENTAL

COMMISSION
DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

Dans un tel cas, veuillez fournir une lettre d'appui d'un-e représentant-e autorisé-e ou de la principale personne-ressource dans cette ou ces collectivités. Cette lettre doit expliquer en quoi consiste votre participation, en tant que partenaire externe, dans la ou les collectivités au fil du temps et en quoi vous appuierez le développement à long terme de la ou des collectivités ou y contribuerez.

Nous encourageons fortement l'ajout d'une lettre d'appui à votre proposition pour l'étayer, même si toutes les demandes ne l'exigent pas.

9) Puis-je soumettre ma proposition après l'échéance?

Non, l'échéance est ferme, après quoi le portail en ligne fermera. Il sera alors impossible de soumettre une proposition.

Veuillez noter que l'heure limite indiquée correspond à l'**heure de l'Est**. N'oubliez pas de tenir compte de votre fuseau horaire pour éviter toute confusion.

10) Comment les propositions seront-elles évaluées?

Le Secrétariat (avec le soutien d'une équipe de consultant-es externes) et un comité de sélection examineront et évalueront les demandes de subvention en fonction des critères de sélection définis dans l'[appel de propositions](#). Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'évaluation, veuillez consulter les [directives relatives à l'administration et au financement](#).

11) Combien de propositions seront sélectionnées?

Nous recevons en moyenne 300 demandes par cycle de financement. Nous pouvons soutenir de 10 à 15 projets par cycle, et tentons de représenter les trois pays de façon équilibrée.

12) Comment serai-je informé de la décision concernant ma demande?

Vous recevrez une notification écrite de la décision concernant votre proposition à l'adresse électronique que vous fournirez dans le portail de demande en ligne. Veuillez vérifier vos courriels, y compris le dossier de courriels indésirables, à l'approche de la date de notification des décisions indiquée dans l'[appel de propositions](#).



13) Puis-je recevoir une rétroaction sur ma proposition?

Étant donné le grand nombre de demandes qu'il reçoit, le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir de rétroaction individuelle sur ses évaluations.

Voici toutefois certains motifs courants de refus d'une proposition : la nature très compétitive du processus, compte tenu du nombre élevé de demandes de grande qualité et du fait que nous devons équilibrer le nombre de bénéficiaires entre les trois pays; le degré de conformité avec nos priorités organisationnelles actuelles ou avec le thème du cycle de subvention; et l'exhaustivité et la clarté de la demande (objectifs du projet, activités et ventilation du budget). Le manque de participation des collectivités dans le projet ou le nombre insuffisant de résultats tangibles et mesurables prévus dans les collectivités sont également des motifs fréquents de refus.

14) Quelles sont les exigences en matière de reddition de comptes?

Les candidats retenus devront conclure une entente de financement avec la CCE avant que toute subvention soit accordée pour leur projet. Les subventions seront versées en fonction de rapports d'avancement et d'états financiers qui détaillent l'utilisation des fonds en vue d'obtenir les résultats prévus.

Les bénéficiaires seront tenus de présenter un rapport d'avancement et un rapport final, conformément à un calendrier de versements et de dépôt des rapports. La section contenant le résumé du projet dans le rapport final sera diffusée au grand public (sur le site Web de la CCE) une fois le projet terminé.

Il n'est pas nécessaire de joindre les reçus à vos rapports, mais ils doivent être conservés en cas de vérification.